



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Arrêté n°2025/094  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
A compter du 21/02/2025

**ARRETE MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025  
PORTANT SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION SUR LE SITE D'ALPESPACE  
VOIRIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu les demandes transmises à la Préfecture et enregistrées sous les numéros suivants : N°65981 et N°67561,  
Vu la demande présentée par **Monsieur Stéphane BOCQUIER, Président de l'association « Union Cycliste de Pontcharra Grésivaudan » sis 693, rue Jean Pellerin, 38530 PONTCHARRA**, pour l'organisation d'une épreuve sportive (21<sup>ème</sup> CYCLESAPACE Gp Alpespace) sur le site d'Alpespace, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestation, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réguler la circulation, à l'aide de signaleurs, sur le site d'Alpespace, sur les voiries communales de Porte-de-Savoie,

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :**

**Le dimanche 23 mars 2025 de 7h00 à 18h00**

L'épreuve sportive se déroulera suivant le parcours annexé au présent arrêté, sur les voies communales de la commune de Porte-de-Savoie et de la commune de Sainte-Hélène-du-lac, sur le site d'Alpespace.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'accès ou la sortie des entreprises ne soit à aucun moment empêché.

**ARTICLE 2 :**

Les signaleurs devront être munis d'un brassard marqué « COURSE » et en possession d'une copie du présent arrêté. Ils seront positionnés à chaque giratoire et chaque intersection.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les voies et sur les espaces verts du site d'Alpespace. A l'issue de l'épreuve, la chaussée et ses abords devront être laissés en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :**

La circulation des véhicules se fera si besoin dans le sens de la course, elle sera gérée par les signaleurs.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation du parcours et des déviations sera assurée par l'Union Cycliste de Pontcharra Grésivaudan.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 9 :**

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
  - ♦ Mme la Présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie.
  - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Monsieur Stéphane BOCQUIER, Président de l'association « Union Cycliste de Pontcharra Grésivaudan » sis 693, rue Jean Pellerin, 38530 PONTCHARRA**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 20/02/2025

Par délégation du Maire

**Jacques VELTRI**

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

